

**ARRÊTÉ n° 2026-04-02/027**  
**Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5**  
**Au distributeur à carburants**

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-05/34 en date du 05 juillet 2024 fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29\*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02 avril 2026, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- **GAZOLE : 2,299 € TTC/litre,**
- **SP 95-E5 : 2,013 € TTC/litre.**

**Article 2**

L'arrêté n° 2026-03-27/025 du 27 mars 2026 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Fait à CETON, le 02 avril 2026

Le Maire,  
Vincent LEROY



Affiché le 02 avril 2026